

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2023

La séance débute à 21h00

Sont présents : André PECH, Roxane LACUBE, Maggy PEYRADE, Thomas CAVAYE et Philippe CALVAYRAC.

Ph. CALVAYRAC est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023.

Le procès-verbal est approuvé par quatre voix pour et une abstention.

Il avait été prévu, lors de la séance du 27 janvier, afin de ne pas rallonger les débats, de ne pas approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier et d'approuver les deux procès-verbaux lors de la séance actuelle. Le procès-verbal de la séance du 23 janvier n'a pas, malheureusement été joint au dossier de la séance du jour et ne peut donc pas être approuvé. Il le sera lors du prochain conseil.

- Délibération modificative.

Au cours de la séance du 27 janvier, une délibération avait été prise concernant l'augmentation de l'indemnité de l'adjoint. Cette augmentation ne pouvant être rétroactive, elle débute au premier février et non au premier janvier comme décidé précédemment.

La délibération modificative est approuvée à l'unanimité.

- Convention temporaire de sentiers de randonnée.

Mr EDLINE, au nom de l'association « Art de vivre en Alaric » a apporté en mairie une convention de passage sur une liste de parcelles communales afin de pouvoir créer un sentier de randonnées autour du territoire du Val de Dagne.

M le Maire indique qu'il a précisé à M EDLINE qu'il ne s'opposerait pas à cette convention sous réserve de modifications : durée de convention d'une année renouvelable (au lieu de 15 ans), le fait de pouvoir circuler sur des parcelles communales n'autorisait pas la libre circulation sur des parcelles privées attenantes et, pendant la période de chasse, la priorité était laissée aux chasseurs lors de battues.

Sous réserve de ces modifications, le principe d'une convention est validé par quatre voix pour et une contre.

- Litige chemin des Roumanis.

La commune est toujours en attente du document de bornage signé.

Celui-ci nous a été promis pour la fin du mois de mars. Une fois en sa possession la commune sollicitera un géomètre expert afin de définir les limites définitives.

D'autre part, lors du conseil municipal du 03 novembre 2022, M le Maire avait signalé ce qu'il a décrit comme une agression verbale de la part de Mme Anaëlle SALVAING et M Victor FONT.

Ceux-ci ont adressé une lettre « droit de réponse » démentant l'agression au Maire et à chaque conseiller municipal en demandant que ce droit de réponse soit intégré au procès-verbal de la séance du conseil municipal sur le site internet de la commune.

Cette lettre est jointe en dessous du présent procès-verbal accompagnée toutefois des remarques de M le Maire.

Cette publication est approuvée par le conseil municipal.

- Projet photovoltaïque.

Le projet de la commune est de couvrir le toit de la salle polyvalente par des panneaux solaires photovoltaïques.

Deux solutions s'offrent à nous pour la production électrique de ces panneaux :

Soit l'autoconsommation avec vente du surplus à EDF.

Soit vente de la totalité de la production.

L'autoconsommation pose problème dans la mesure où il faudrait que la salle polyvalente soit occupée en permanence, ce qui est loin d'être le cas. De plus le tarif de revente de la totalité est plus avantageux que le tarif de vente du surplus.

Le conseil se prononce sur la vente de la totalité de la production à EDF.

Plusieurs entreprises se sont manifestées afin de nous soumettre des avants projets.

Le conseil donne mandat à M le Maire afin de prendre contact avec ces entreprises.

- Questions diverses.

Derrière la demeure de Carmen LIMOUZI existe un ruisseau en béton qui a été créé il y a une cinquantaine d'année par la commune. Ce ruisseau s'est dégradé avec le temps et des infiltrations minent les fondations des maisons qui le longent. Le problème est que ce ruisseau se trouve sur une propriété privée. Le propriétaire de ce terrain refuse de céder une bande d'environ deux mètres à la commune afin de refaire le ruisseau mais ne s'oppose pas à ce qu'il soit réparé, ce qui sera fait.

M le Maire et l'employé municipal ont matérialisé des emplacements de stationnement rue du château d'eau afin de résoudre le stationnement dangereux de la place de la cité.

La signalisation afin de limiter la vitesse dans le village est pratiquement complète. La vitesse sera limitée à 30 Km/h maximum dans toutes les voies sauf la rue du levant et la rue de Montauriol qui seront, elles, limitées à 20 Km/h en raison de leur dangerosité.

L'arrêté préfectoral obligeant les particuliers à débroussailler leur terrain pour prévenir les incendies est paru. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

L'entreprise COLAS de Carcassonne a demandé à la commune de lui régler le goudronnage de la rue du Sarrat. Cette entreprise travaillait en sous-traitance de l'entreprise COSTE à Ribaute. Or la commune a réglé la totalité des travaux effectués (travaux + goudronnage) à l'entreprise COSTE qui s'est retrouvé en liquidation judiciaire peu de temps après sans avoir réglé son dû à l'entreprise COLAS. L'affaire suit son cours.

Emilie CREUSO a déposé plainte pour harcèlement à l'encontre M le Maire. Celui-ci, a été convoqué à la gendarmerie de Carcassonne où il a été entendu pendant cinq heures et trente minutes.

Le cyprès de l'entrée du périmètre immédiat de la source est en train de démolir le mur de soutènement. Une grosse fissure est apparue et il y a un risque de déracinement en cas de vent violent. Le risque est d'autant plus grand que la canalisation qui amène l'eau au village passe dessous et risquerait d'être arrachée.

Plusieurs cyprès du cimetière endommagent le mur d'enceinte de celui-ci.

Le conseil donne son aval pour faire le nécessaire (élagage, tronçonnage ou autre).

La séance se termine à 23h00.

Le secrétaire Ph. CALVAYRAC



Le Maire A. PECH

  
